



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 27/06/2023

Reçu en préfecture le 27/06/2023

Publié le

ID : 063-256300187-20230622-2023\_06\_30-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du  
22/06/2023

Délibération  
n° 2023-06-30

Date de convocation :  
09/06/2023

Nombre de membres  
en exercice : 87  
Nombre de membres  
présents : 44  
Nombre de suffrages  
exprimés : 51

VOTE :  
Pour : 50  
Contre : 0  
Abstention : 1

Secrétaire de  
séance :  
Amalia QUINTON

L'an deux mil vingt-trois, le 22 juin, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Etai<sup>ent</sup> présents : Voir liste jointe.

**Objet : Achat de parcelles dans le PPI d'Argnat – B783 et B823 – accord de Mme BOURDUGE-PICHON**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, lors du comité syndical du 15 Décembre 2022, les délégués ont validé le prix d'achat des parcelles des périmètres de protection du captage d'Argnat en fonction du type de culture.

- Bois Futaies : 0,70 €/m<sup>2</sup>
- Landes : 0,20 €/m<sup>2</sup>
- Pâtures : 0,20 €/m<sup>2</sup>
- Prés : 0,20 €/m<sup>2</sup>
- Taillis simple : 0,35 €/m<sup>2</sup>
- Terres : 0,20 €/m<sup>2</sup>

Dernièrement le SIAEP de la Basse Limagne a été contacté par Madame BOURDUGE-PICHON Marie Noelle propriétaire des B783 (1760 m<sup>2</sup>) et B823 (2726m<sup>2</sup>). En retour le SIAEP a adressé une proposition à 0,70€/m<sup>2</sup>.

En date du 31 mars 2023, Madame BOURDUGE - PICHON a donné son accord pour céder les parcelles B783 et B823 au SIAEP de la Basse Limagne au prix de 0,70 €/m<sup>2</sup>

Il est donc proposé au Comité syndical de donner son accord pour passer cette vente.

### DELIBERATION

**Le comité syndical, les explications entendues et après en avoir délibéré :**

- D'approuver l'achat des parcelles B 783 et B 823 au prix de 0,70 €/m<sup>2</sup> ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou un des vice-présidents à signer les actes notariés ;
- De désigner l'office notarial de DURTOL (Maitre AUGUSTO Maxime) pour la passation de l'acte ;
- D'autoriser Monsieur le Président à faire procéder au règlement des frais notariés afférents à ce dossier.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

**FAIT & DELIBERE, les mêmes  
Jour, mois et an que ci-dessus.**

Le Président,  
René LEMERLE

